

Avis arrivé hors délai réglementaire de consultation des Personnes Publiques Associées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 26 AVR. 2021

Service de la Planification, de l'Aménagement,
et de la connaissance des Territoires / UP

Affaire suivie par : Corinne THOMAS

Tél. : 01 30 84 30 43

Mél. : corinne.thomas@yvelines.gouv.fr

Réf : spact_up_20210325_stgermainenlaye_avismodif_n°1_pref

Monsieur Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye
Mairie de Saint-Germain-en-Laye
16 rue de Pontoise

78100 Saint-Germain-en-Laye

Monsieur Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié un projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-en-Laye visant notamment à :

- adapter certaines règles (notamment les règles de mixité fonctionnelle, de hauteur, d'emprise au sol...) de la zone UB afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets de cette zone de renouvellement urbain ;
- ajuster certaines règles de la zone UEb afin de garantir la faisabilité du projet de déchetterie intercommunale (notamment les règles d'implantation...);
- préciser certaines règles du PLU pour une meilleure application et compréhension (notamment des corrections mineures de sens et des règles d'implantation, de hauteur maximale, de stationnement, de plantation des espaces libres...);
- harmoniser les règles dans l'ensemble des zones du PLU (notamment les règles de hauteur, d'aménagement des Espaces Paysagers Protégés...);
- ajuster et compléter les définitions dans le lexique du règlement (notamment la définition de la notion d'extension de mixité fonctionnelle, de saillie, de marge de recul...);
- introduire de nouvelles règles spécifiques dans les zones urbaines (notamment des règles encadrant la construction de piscine ainsi que des règles de stationnement, de coefficients environnementaux, de sous-destinations autorisées, d'implantation, de hauteur...);
- modifier les plans de zonage (notamment des corrections minimales d'erreurs matérielles emplacements réservés...);

- préciser la palette des couleurs de la ville annexée au règlement du PLU.

L'ensemble de ces dispositions n'appelle pas de remarque.

Mes services restent à votre disposition pour toute information ou conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Préfet

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Sous-Préfet


Jehan-Éric WINCKLER